

Objet : **Prime ordinateur.**

(M.P. 431)

**Pers. 565**

du 15 juillet 1971

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, les amendements ci-après sont apportés, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1971, aux circulaires Pers. 457 du 3 septembre 1964 et Pers. 559 du 16 mars 1971.

### **1. — MONTANT MENSUEL DE LA PRIME ORDINATEUR**

Ce montant est celui de la prime de mécanographie affecté du coefficient 1,75.

### **2. — BÉNÉFICIAIRES**

Les agents travaillant sur machines auxiliaires et les chefs de groupe de l'atelier de façonnage perçoivent une prime à 100%.

Les chefs de poste et les chefs de groupe principaux de l'atelier de façonnage perçoivent une prime à 50%.

Les textes des deux circulaires Pers. 457 et Pers. 559, compte tenu des amendements ci-dessus, sont repris dans un texte unique annexé à la présente circulaire.

**ANNEXE**  
(Pers. 565)

CIRCULAIRES PERS. 457 ET PERS. 559 MODIFIÉES

Textes repris compte tenu des amendements de

la circulaire Pers. 565 du 15 juillet 1971

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel une prime ordinateur est versée à certaines catégories d'agents en service dans les ateliers d'ensembles électroniques de gestion.

### **1. — BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient de la prime à 100% :

- les opérateurs manipulateurs,
- les chefs de groupe opérateurs sur 1401 ou GAMMA 30 « périphérique »<sup>(1)</sup>,
- les opérateurs pupitre sur 7070 ou GAMMA 30 de traitement, <sup>(1)</sup>,
- les chefs de section « préparation, contrôle » O.R.G.E.,
- les opérateurs pupitre « exécution du traitement » O.R.G.E.,
- les chefs de terminal,
- les agents travaillant sur machines auxiliaires,
- les chefs de groupe de l'atelier de façonnage.

Bénéficient de la prime à 50% :

- les chefs de poste,
- les chefs de groupe bibliothèque,
- les bibliothécaires de bandes,
- les chefs de groupe principaux de l'atelier de façonnage.

## **2. — MONTANT**

Le montant mensuel de la prime à 100% est celui de la prime de mécanographie affecté du coefficient 1,75, soit au 1<sup>er</sup> juin 1971 : 158,48 (base nationale).

Le montant mensuel de la prime à 50% est, à la même date, de 79,24 (base nationale).

Il s'y ajoute la majoration résidentielle applicable au lieu de travail.

## **3. — CONDITIONS DE VERSEMENT**

Les montants ci-dessus correspondent au temps habituel de travail du mois à l'intérieur de l'atelier considéré. La prime est versée à chaque agent au prorata de son temps de travail effectif.

## **4. — INCIDENCE DES ABSENCES**

La prime est payée pendant les absences pour blessures ou maladies couvertes par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Toute autre absence entraîne réduction.

## **5. — INCIDENCE SUR LES INDEMNITÉS**

La prime ordinateur n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des indemnités et avantages accessoires du salaire, notamment gratification de fin d'année, sursalaire et prime familiales.

## **6. — COTISATIONS**

La prime ordinateur n'est soumise à aucune cotisation (I.V.D., Sécurité Sociale, C.A.S., I.D.C.P.)

## **7. — RÉGIME FISCAL**

La prime ordinateur est soumise :

- à la taxe d'apprentissage,
- à l'investissement obligatoire de 1% dans la construction des logements.

Elle est déclarée au titre de l'impôt sur le revenu.

(<sup>1</sup>) Ces fonctions sont également exercées sur les nouveaux ensembles électroniques à supports magnétiques : IBM série 360 — UNIVAC — SIEMENS série 4004 — C.I.I., IRIS — CONTROL DATA...